



Résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'année 2020 conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs). Il donne **une note sur 100 points**. Chaque société doit logiquement **atteindre, au minimum, 75/100**. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Ou

Bourse Direct publie les résultats de l'index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index s'appuie sur quatre indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- l'écart de taux d'augmentations individuelles,
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité,
- le nombre de femmes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Pour la période de référence 2020, Bourse Direct annonce une note globale de 91 points sur 100.

91

Année 2020